

**Modalités de la vente** : Les acquéreurs paieront en sus de l'adjudication les frais et taxes suivants : 25 % TTC. Le paiement se fera au comptant pour l'intégralité du prix et des frais de vente par virement bancaire sur le compte de la SARL TOUATI-DUFFAUD.

**Identité de l'acheteur** : L'adjudicataire devra déclarer son nom et son adresse pour la bonne tenue du procès verbal.

**Délivrance des œuvres aux acquéreurs** : Les œuvres seront délivrées après paiement intégral du prix et des frais de vente.

**Garanties** : Les œuvres présentées sont vendues en l'état. L'exposition préalable à la vente ayant permis à l'acquéreur son examen. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. La description des œuvres telles que figurant au catalogue ou résultant d'une annonce verbale n'est que l'expression par les commissaires priseurs et les experts de leur perception des œuvres et ne saurait constituer la preuve d'un fait. Les dimensions sont données à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantit pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions au catalogue sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas de valeur contractuelle, la proportion des œuvres pouvant ne pas être respectée et des différences de coloris ou de tons étant possible. Dans les termes de l'article L : 321-17 du code de commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

**Assurance** : Dès l'adjudication prononcée, les œuvres seront sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur sera chargé de faire assurer lui-même ses acquisitions. La SARL TOUATI-DUFFAUD décline toute responsabilité quant aux dommages que les œuvres pourraient encourir, et ceci, dès l'adjudication.

**Folle enchère** : À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai de trois mois suivant la vente, opter soit pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire resté défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant devra acquitter la différence entre le prix pour lequel il s'est porté acquéreur et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente. Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts.

**La vente** : En vue d'une bonne organisation de la vente, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès des représentants de la SARL TOUATI-DUFFAUD, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. La SARL TOUATI-DUFFAUD se réserve le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité, de ses références bancaires (lettre accreditive de banque) et le cas échéant d'effectuer un dépôt de garantie pour enchérir. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte.

**Enchères par téléphone** : La possibilité d'enchérir par téléphone est offerte aux acquéreurs potentiels qui auront satisfait aux conditions de préenregistrement visées ci-dessus. La SARL TOUATI-DUFFAUD décline toute responsabilité au cas où la communication n'aurait pu être établie ou en cas d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone.

**Ordre d'achat** : Les ordres d'achat ne seront pris en considération qu'aux conditions énoncées ci-dessus. La SARL TOUATI-DUFFAUD décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat.

**Enchères sur internet** : Aucune enchère ne sera prise sur Drouot Live pour les lots 8 et 9.

**Règlement des vendeurs** : La SARL TOUATI-DUFFAUD sera tenue de payer les vendeurs lorsqu'elle aura été réglée par les adjudicataires.